

Le rapport Beaudry confirme les dangers mortels de l'amiante



La poussière d'amiante tue lentement mais sûrement. C'est une chose que les mineurs savaient par expérience, mais que les compagnies ne voulaient pas admettre. Combien de mineurs sont supposément morts du coeur, alors qu'en réalité, ils sont morts d'amiantose? Mais désormais, suite aux travaux du comité Beaudry, on sait avec certitude que:

- L'amiantose avancée peut causer l'insuffisance cardiaque et la mort.
- L'amiantose est une maladie inguérissable dans l'état actuel des connaissances médicales.
- L'amiantose peut s'attraper même quand on est exposé à une très faible dose de poussière d'amiante.
- L'amiantose se développe lentement, et ça prend généralement une vingtaine d'années avant que les premiers signes paraissent à l'examen médical.
- En plus de l'amiantose, la poussière d'amiante cause plusieurs sortes de cancers.

Le comité Beaudry a été créé par le gouvernement le 18 juin 1975, sous la pression de la grève des mineurs et de l'appui populaire à leur lutte pour la santé. Il a remis un rapport préliminaire de 393 pages le 1er avril dernier, et il doit remettre un rapport final à l'automne. Le comité a fait un travail considérable pour établir hors de tout doute les dangers de l'amiante. Pour une fois, un organisme officiel a pris au sérieux les inquiétudes des mineurs, et il en a vérifié le fondement. Désormais, les compagnies ne pourront plus ignorer les dangers de l'amiante pour la santé. Elles devront éliminer la poussière, sous peine d'être accusées de tuer délibérément des travailleurs. Désormais, la Commission des accidents de travail et le gouvernement ne pourront plus permettre que des mineurs atteints d'amiantose continuent de travailler dans la poussière. Ils devront appliquer l'arrêté en conseil 1787 et la loi 52 pour permettre aux mineurs malades de se retirer avec 90 pour cent de leur salaire net.



Les maladies de l'amiante

Amiantose

C'est la plus connue des maladies de l'amiante. Les petites fibres durcissent les poumons, ce qui rend la respiration difficile. Le comité Beaudry confirme que l'amiantose peut causer l'insuffisance cardiaque, étant donné que le coeur est obligé de fournir un effort plus grand pour pomper le sang à travers les poumons durcis. Bien que l'amiantose soit connue depuis 1900, aucun traitement n'a encore été trouvé pour la guérir.

Cancer du poumon

Le taux de mortalité par cancer du poumon chez les travailleurs exposés à la poussière d'amiante est de 8 à 10 fois plus élevé que dans la population en général. Selon le comité Beaudry, ce cancer est à peu près inguérissable.

Mésothéliome

Il s'agit d'un cancer qui attaque l'enveloppe des poumons (plèvre) ou l'enveloppe des intestins (péritoine). Ce cancer est extrêmement rare dans la population en général, mais assez fréquent chez les travailleurs exposés aux poussières d'amiante. Le comité Beaudry souligne que ce cancer est particulièrement inguérissable, et qu'il cause la mort dans 6 à 14 mois.

Autres cancers

Les cancers de l'appareil digestif (oesophage, estomac, intestins et rectum) sont deux à trois fois plus nombreux chez les travailleurs exposés à la poussière d'amiante que dans la population en général. Le comité Beaudry estime que l'amiante peut causer d'autres cancers particulièrement au larynx et au pancréas, et qu'il faudra poursuivre la recherche médicale sur ce point.

Le Travail
publié par la CSN
produit par le service
de l'information

1001 rue Saint-Denis
Montréal
842-3181

Lithographié par Journal Offset Inc.
254 Benjamin-Hudon, Ville St-Laurent



Les études médicales ne laissent aucun doute sur les dangers de l'amiante

Avant de porter un jugement sur les dangers de l'amiante, le comité Beaudry a consulté une centaine d'études médicales, et il a entendu les spécialistes du Mount Sinai de même que ceux de l'université McGill. Le comité souligne qu'on pourrait mettre en doute les résultats d'une seule étude, mais qu'on ne peut plus douter des dangers de l'amiante quand on considère toutes les études ensemble. Car même si ces

études ont été faites dans des pays différents, dans des conditions différentes et par des chercheurs différents, les résultats vont toujours dans le même sens.

Les études qui ont été faites sur des travailleurs sont confirmées par des expériences sur des animaux de laboratoire, qui ont attrapé l'amiantose ou le cancer après avoir été exposés à la

poussière d'amiante.

Il est établi notamment qu'on peut attraper l'amiantose ou le cancer même si la dose de poussière est faible, et même si on n'est pas exposé pendant longtemps. Il est également établi que tous ne réagissent pas de la même manière à la poussière d'amiante; certains peuvent attraper la maladie plus facilement que d'autres.

Quelques faits

Dès 1930 en Angleterre, une étude faite dans une usine de textile d'amiante par le "British Factory Inspectorate" a révélé que 80 pour cent des travailleurs exposés à la poussière depuis plus de 20 ans avaient des signes d'amiantose.

L'amiantose prend beaucoup de temps à se développer. Ainsi une étude faite par le Mount Sinai auprès des travailleurs en isolants à New York et au New Jersey, a révélé que ceux qui étaient exposés depuis moins de 20 ans à la poussière d'amiante avaient presque tous des radiographies normales. Mais après 20 ans, la proportion de ceux qui avaient des signes d'amiantose augmentait rapidement, pour atteindre 94 pour cent chez ceux qui étaient dans la poussière depuis 40 ans.

Voici un cas encore plus troublant. Un travailleur qui n'avait jamais été exposé à l'amiante, sauf pendant six semaines en 1935, a attrapé l'amiantose en 1964. Dans ce cas, la maladie a couvé pendant 29 ans avant de se déclarer, et elle a progressé par la suite car aujourd'hui, le travailleur a de la difficulté à monter un escalier.

Un travailleur atteint d'amiantose peut également souffrir du cancer. Ainsi en 1948, le "British Factory Inspectorate" a fait une étude d'autopsies de personnes mortes d'amiantose, et a découvert que 13 pour cent avaient également le cancer du poumon.

Comme l'amiantose, le cancer prend du temps à se déclarer. Une étude du Mount Sinai montre que sur 370 cas de cancer causés par l'amiante, seulement dix pour cent surviennent après dix ans d'exposition à la poussière, tandis que le nombre augmente rapidement après 20 ans.



Même la population est menacée

De plus en plus, on s'inquiète des dangers de l'amiante sur la population environnant les mines ou les usines. Même les membres de la famille des travailleurs de l'amiante peuvent être atteints, à cause des fibres transportées par les vêtements. Ainsi, l'hôpital de Londres a étudié 75 cas de mésothéliome relevés sur une période de 55 ans. Onze étaient des gens qui vivaient dans un rayon d'un demi mille d'une usine d'amiante, neuf étaient des mem-

bres de la famille de travailleurs exposés à l'amiante, et 31 travaillaient dans l'amiante. Une étude récente du Mount Sinai auprès de 326 membres de la famille de travailleurs exposés à l'amiante a révélé que 35 pour cent d'entre eux avaient de anomalies aux poumons.

Etant donné que l'air et l'eau de la région de l'amiante sont gravement pollués par les fibres, la population est en danger elle aussi.

Il n'y a pas de risque acceptable

Un des aspects les plus progressiste du rapport Beaudry est sûrement le rejet du "risque acceptable", selon lequel une société pourrait permettre qu'un certain nombre de travailleurs soient soumis à une maladie industrielle causée par un produit dont la société a besoin. Si le gouvernement retient cette recommandation, ce sera un renversement complet de situation car actuellement, le Québec est loin en arrière de l'Ontario et des autres pays pour ce qui concerne la prévention des maladies de l'amiante.

Le comité Beaudry prend bien soin de souligner que les Etats-Unis ont déjà rejeté cette notion de "risque acceptable", par une loi de 1970 sur la sécurité et la santé au travail. Il estime que "notre culture ne nous permet plus d'accepter de payer par une agumentation de la morbidité ou de la mortalité le coût de la production d'un bien matériel". En conséquence, dit le comité, le risque de contracter une maladie industrielle doit être nul, et la seule garantie qu'il en sera ainsi pour les travailleurs de l'amiante sera d'éliminer

complètement la poussière.

En ce qui concerne l'amiantose, le rapport Beaudry affirme que l'objectif à atteindre est celui de n'avoir dans l'avenir aucun cas d'amiantose chez nos travailleurs de l'amiante; donc que le risque pour le travailleur de contracter cette maladie soit de zéro". En ce qui concerne les cancers, le rapport précise que le risque ne doit pas être plus élevé que dans la population en général. Cette orientation vers l'élimination totale de tout risque est maintenant celle des Etats-Unis, où le département du travail a proposé, en octobre 1975 de réduire la concentration de poussière d'amiante à 0.5 fibre par centimètre cube d'air. Rappelons qu'en juillet prochain, la norme américaine de 5 fibres sera abaissée à 2 comme en Ontario.

Les études du Mount Sinai ont été la bougie d'allumage pour faire connaître la vérité

Les résultats ahurissants révélés par les études du Mount Sinai auprès des mineurs CSN de la région de Thetford ont grandement influencé le comité Beaudry dans son évaluation des dangers de l'amiante. Ces études révèlent que:

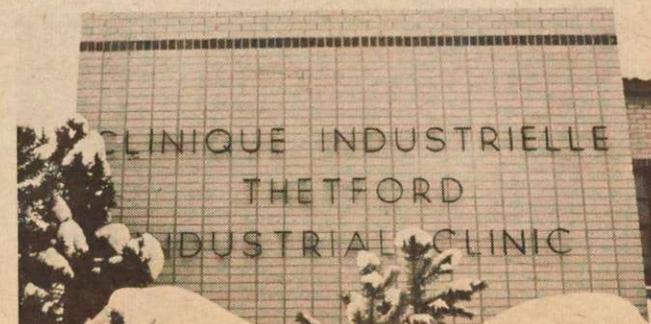
- Le taux de mortalité causé par les maladies pulmonaires et particulièrement l'amiantose chez les mineurs fortement exposés à la poussière est de 324 pour cent plus élevé que dans la population canadienne.
- Le taux de mortalité causé par le cancer du poumon chez les mineurs fortement exposés à la poussière est de 333 pour cent plus élevé que dans la population canadienne.
- Les concentrations de poussière dans les mines de la région de Thetford sont plus élevées que toutes celles que le Mount Sinai a rencontrées ailleurs, depuis 25 ans qu'il étudie les maladies de l'amiante.
- Parmi 1214 travailleurs exposés à l'amiante depuis plus de 20 ans, 916 ou 75.7 pour cent avaient des anomalies dans l'un ou l'autre des trois examens suivants: rayons-X, capacité respiratoire, et bruit rauque dans la respiration. 307 avaient des anomalies dans

deux de ces examens, et 123 avaient des anomalies dans les trois.

- 64 pour cent des travailleurs examinés ont perdu 15 pour cent de leur capacité respiratoire, et 42.5 pour cent ont perdu 25 pour cent de cette capacité.
- 696 travailleurs sur les 1214 examinés ont déclaré ne pouvoir monter plus d'un étage sans s'arrêter pour reprendre leur souffle.

La CSN, qui a consacré énormément d'énergies dans l'organisation des recherches du Mount Sinai à Thetford, estime que cela a été une véritable bougie d'allumage sans laquelle nous serions probablement encore dans le noir concernant les dangers de l'amiante. Car sans cela, les membres du comité Beaudry n'auraient sans doute pas eu la possibilité de mettre à l'épreuve les arguments des compagnies qui ont toujours minimisé les dangers de l'amiante, en s'appuyant sur des informations que les travailleurs n'avaient pas à l'époque.

Quand on pense aux résultats de ces recherches et aux révélations du comité Beaudry, on peut imaginer l'étendue et la gravité des maladies industrielles que révéleraient des travaux semblable par un comité de salubrité étendue à toutes les industries du Québec.

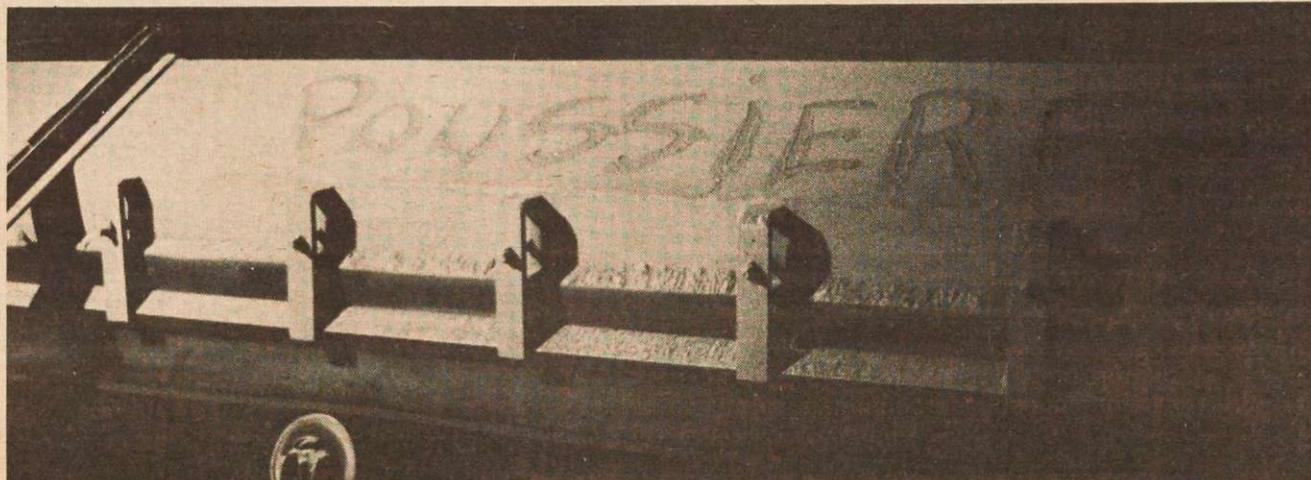


Un dur coup à la clinique des compagnies

Les études du Mount Sinai ont porté un dur coup à la crédibilité de la clinique des compagnies à Thetford. En effet, 1034 mineurs sur 1214 n'étaient pas au courant d'un diagnostic médical suite à leurs examens aux rayons-x à la clinique industrielle. Mais de ce nombre pourtant, 585 avaient effectivement des anomalies pulmonaires. Le comité Beaudry a d'ailleurs confirmé que des certificats médicaux étaient émis à des mineurs qui étaient sévèrement atteints de maladies causées par l'amiante.

A noter qu'en 1973, un employé d'Asbestos Corporation à Pittsburg en Californie, a gagné un jugement de \$350,000 contre le médecin de la compagnie qu'il avait accusé de ne pas lui avoir révélé son véritable état de santé. Il était atteint d'amiantose. Cela a ouvert la porte à d'autres poursuites contre le médecin et la compagnie pour au moins \$50 millions. Tout cela est rapporté dans le Globe and Mail du 19 avril 1976.

Un porte parole de la compagnie a expliqué que les poursuites concernaient des maladies à retardement qui ont pris naissance il y a plusieurs années, à une époque où l'amiantose n'était pas connue. Or, l'amiantose est connue depuis 1900!!!



La technologie n'est pas une excuse pour tolérer les dangers de l'amiante

Le rapport Beaudry a retenu l'argumentation de la CSN selon laquelle la technologie ne peut être une excuse pour tolérer des concentrations de poussière dangereuses pour la santé. Dans le mémoire qu'elle a présenté au comité Beaudry en décembre, la CSN affirmait qu'il fallait réduire immédiatement la concentration de poussière à une moyenne de 2 fibres par centimètre cube d'air, et qu'il fallait développer rapidement une technologie plus avancée permettant de réduire l'em-

poussiéage à zéro. C'est ce qu'affirme aussi le rapport Beaudry, en soulignant que les moyens techniques existent déjà pour réduire l'empoussiéage à une moyenne de 2 fibres. Le rapport affirme également que cela n'empêcherait pas les compagnies de faire des profits. Autrement dit, c'est possible techniquement et c'est possible financièrement de réduire immédiatement la poussière à une moyenne de 2 fibres.

La seule garantie c'est zéro fibre

Le comité Beaudry est très clair là-dessus quand il écrit: "La seule garantie de prévenir totalement l'excès de risque de maladies dues à l'exposition aux poussières d'amiante serait d'établir une norme zéro... Nous devons viser zéro poussière d'amiante dans l'air des milieux de travail, et plus nous nous rapprocherons du zéro, plus le risque de contracter une maladie en étant exposé professionnellement aux poussières d'amiante sera diminué." Si la seule garantie c'est zéro, il faut donc développer une technologie pour éliminer complètement la poussière.

2 fibres, c'est déjà un immense progrès

Quand on considère le niveau très élevé de la poussière actuellement, la norme de 2 fibres proposée par le comité Beaudry représente un progrès considérable. Et comme c'est techniquement et financièrement possible de se rendre là, ça permettra d'imposer des pénalités sévères aux compagnies qui ne se conformeront pas à la norme.

Même les échantillons pris par l'Association des mines d'amiante, en 1972, relevaient des concentrations allant jusqu'à 132 fibres par centimètre cube. Quarante pour cent de ces échantillons dépassaient 20 fibres.



Quant aux échantillons clandestins pris par des travailleurs en 1974, sous la direction du Mount Sinai, ils arrivent sensiblement aux mêmes résultats. Le tiers des échantillons dépassaient 20 fibres, et on a relevé 189 fibres en un endroit.

Les rapports d'inspection du gouvernement indiquent également que la concentration de poussière dépasse souvent un seuil de tolérance pourtant insuffisant de 5 millions de particules par pied carré, et cela même si les compagnies nettoient les lieux avant la visite des inspecteurs, et même si elles ralentissent la vitesse de la production.



Extraits du rapport Beaudry

"Il est inconcevable de constater qu'en 1976, certains employeurs puissent encore obliger des travailleurs à manipuler la fibre d'amiante à la brassée."

C'est une situation qui prévaut notamment dans des laboratoires, comme l'indique la photo ci-dessus.

"Il est également inconcevable de constater qu'en 1976, une entreprise minière récemment établie ait sciemment omis dans sa construction le système de contrôle de poussières, projetant ainsi la poussière d'amiante dans l'air ambiant et dans le milieu immédiat de travail."

Il s'agit de la nouvelle mine Asbestos Hill, à Déception Bay dans l'Ungava, propriété de l'Asbestos Corporation. C'est là que l'ingénieur Guy Gaboury, inspecteur du gouvernement, a découvert que dans une galerie de convoyeur, il y avait trop de poussière pour qu'on puisse la mesurer!

"Il est de plus inconcevable de constater qu'en 1976, ces entreprises aient pu obtenir un droit d'opérer dans de semblables conditions d'insalubrité."

C'est un blâme sévère au gouvernement, qui était au courant des dangers de l'amiante, mais qui a toujours laissé faire.

Contre l'amiantose

Le Jour, 13 avril 1976

Plus radical que le Québec, l'Ontario ferme une mine d'amiante

par Jacques Keable

Parce que le gouvernement ontarien calcule qu'il y a de 12 à 14 fibres d'amiante par centimètre cube d'air, au moulin d'amiante de la United Asbestos de Matachewan, l'ordre a été donné de mettre le cadenas sur la porte, au nom de la santé des travailleurs. Ce taux atteint, à certains moments, dit le ministre des Richesses naturelles Léo Bernier, 43 fibres par centimètre cube d'air. La norme, en Ontario, est de 2 fibres d'amiante par centimètre cube.

Pendant ce temps, au Québec, on étudie toujours la possibilité de fixer la norme maximum non pas à 2, comme en Ontario, mais à 5, et moyennant des subventions aux compagnies, pour les aider à défrayer le coût des installations nécessaires pour réduire le nombre de fibres d'amiante dans l'air!

"Terriblement important"

Le chef du NPD ontarien, M. Stephen Lewis, a qualifié, rapporte la Presse canadienne, le geste du gouvernement de **"terriblement important"**. Il a ajouté que cette décision constituait "l'un de ces moments qui font de la politique une chose significative".

United Asbestos est une multinationale à direction aux États-Unis, qui exploite des mines d'amiante en Ontario et au Québec, notamment la Lake Asbestos. L'entreprise-mère est l'American Smelting & Refining. En 1973, la filiale canadienne United Asbestos accusait des profits nets de plus de \$2 millions et demi.

Au Québec

Cette décision ontarienne aura sans doute un grand effet au Québec, où le gouvernement tolère, depuis toujours, et malgré les protestations répétées des centrales syndicales, des taux incomparablement plus élevés d'amiante dans l'air.

Ainsi, le rapport d'une équipe de médecins de Mount Sinai, New York, établissait que chez Asbestos Corp., chez Carey Canadian Mines et Lake Asbestos, cette dernière étant une filiale de United Asbestos dont l'Ontario vient de fermer le moulin, le taux d'amiante dans l'air variait de 30 à 50 fibres par centimètre cube d'air! En Ontario, le ministre des Richesses naturelles fonde sa décision de fermer le moulin sur la constatation d'un taux variant de 12 à 14, avec des pointes allant jusqu'à 43 fibres.

Pire encore: dans le

Nord du Québec, à Asbestos Hill, un inspecteur du gouvernement québécois a pu constater la présence jusqu'à 726 fibres par centimètre cube d'air... A certains moments, l'enquêteur n'a pu mesurer la quantité, parce qu'il y avait trop de fibres... En ce lieu, où les mineurs continuent toujours de travailler, on a fréquemment relevé des concentrations de 33, 55 ou 128 fibres d'amiante par cc d'air.

La filiale d'United Asbestos au Québec, la Lake Asbestos, soutenait, dans son mémoire devant le comité de salubrité dans l'amiante, en janvier dernier, que **"la norme de cinq fibres est suffisante pour protéger la santé des travailleurs"**. Or, l'Ontario, qui a fixé ce taux à deux fibres, vient de fermer justement l'United Asbestos! La même compagnie disait que **"tous les commentaires présentés afin d'abaisser la norme à deux fibres ne s'appuient sur aucune étude médicale sérieuse mais sont plutôt l'illustration d'une psychose de groupe engendrée par la diffusion d'informations fausses ou fragmentaires"**. La United Asbestos doit désormais considérer le gouvernement d'Ontario comme un de ces groupes victimes de psychose...

Prévention:

Le Québec est loin derrière l'Ontario

L'été dernier, le gouvernement du Québec a décrété que la concentration de poussière d'amiante dans les mines devra être réduite à une moyenne de 5 fibres par centimètre cube d'air d'ici janvier 1978. Aussi incroyable que cela puisse être, le plus gros producteur d'amiante au monde n'avait auparavant aucune norme pour limiter la poussière d'amiante dans les mines. Et même si la norme de 5 fibres était déjà en vigueur, ce qui n'est pas le cas, le Québec serait encore loin derrière les autres pays et particulièrement l'Ontario, où la norme de 2 fibres est la plus sévère au monde, selon le comité Beaudry.

En Ontario, la moyenne de 2 fibres doit être observée sur 8 heures, et les pointes temporaires ne doivent pas dépasser 5 fibres. En juillet 1976, les États-Unis porteront leur norme de 5 à 2 fibres, moyenne sur 8 heures, mais à la différence de l'Ontario, les pointes temporaires permises seront de 10 fibres. En Angleterre, la norme de 2 fibres doit être observée sur trois mois, et les pointes temporaires ne doivent pas dépasser 12 fibres.

A noter que la norme de 5 fibres qui doit être en vigueur en janvier 1978 au Québec ne comporte pas de maximum pour les pointes temporaires, ce qui la rend moins sévère que la norme américaine actuelle, selon le comité Beaudry.

En Allemagne, on utilise une autre méthode que le nombre de fibres pour déterminer la norme; on calcule le poids de la poussière. Ce poids ne doit pas dépasser 0.15 milligramme par mètre cube d'air, et selon le comité Beaudry, cette norme est à peu près équivalente à la norme anglaise. Mais le grand avantage de cette méthode, c'est qu'elle permet une surveillance continue à l'aide d'appareils installés en permanence, comme le recommandait la CSN dans son mémoire.

Le comité Beaudry considère que cette méthode de surveillance continue est essentielle, et voilà pourquoi il recommande qu'en plus d'une norme basée sur le nombre de fibres, on ait en même temps une norme basée sur le poids.

Le nombre de fibres

Le comité Beaudry recommande une moyenne de 2 fibres par centimètre cube d'air, avec des pointes à ne jamais dépasser de 5 fibres. Il précise que c'est techniquement possible actuellement. D'ailleurs, c'est ce qui existe en Ontario.

Le poids des fibres

Le comité Beaudry recommande un maximum à ne jamais dépasser de 0.2 milligramme par mètre cube d'air pour la poussière d'amiante, et un maximum à ne jamais dépasser de 5 milligrammes par mètre cube d'air pour l'ensemble des poussières. Il précise que c'est techniquement possible actuellement.

Les travailleurs devront avoir les informations sur l'empoussiéage

Après avoir constaté que les mineurs étaient dans l'impossibilité de connaître leur véritable état de santé (sauf ceux qui sont allés à la clinique du Mount Sinai); après avoir constaté que les véritables informations sur l'empoussiéage ont toujours été cachées aux mineurs (à l'exception des échantillons clandestins que la CSN a réussi à obtenir en 1974); après avoir constaté la mauvaise foi des compagnies de même que l'insouciance complice du gouvernement et de la Commission des accidents de travail qui connaissaient les dangers mais qui n'ont rien fait;

Le comité Beaudry conclut que les mineurs et

leurs syndicats devront obtenir toutes les informations concernant l'empoussiéage et la santé. Voici ce qu'il dit à ce sujet: **"Nous demandons que les travailleurs prennent en charge la responsabilité de leur santé; pour que ceci puisse se faire, nous devons leur fournir les outils nécessaires, c'est-à-dire leur fournir des éléments permettant de mieux évaluer s'il y a risque pour leur santé. Les mesures de l'empoussiéage devraient donc être fournies régulièrement aux travailleurs... Les recommandations finales porteront sur des objectifs nouveaux d'un système d'inspection important, entre autres, la participation des travailleurs et des syndicats."**

La lutte pour la compensation par l'application de l'arrêté en conseil 1787 et de la loi 52

La lutte contre les dangers de l'amiante comporte deux aspects:

1- La prévention, c'est-à-dire l'élimination de la poussière. Sur ce point, les mineurs peuvent désormais s'appuyer sur le rapport Beaudry qui confirme la nécessité absolue d'éliminer la poussière.

2- La compensation, c'est-à-dire le dédommagement de ceux qui ont laissé une partie de leur santé dans les mines. Sur ce point, les mineurs peuvent désormais s'appuyer sur l'arrêté en conseil 1787 et sur la loi 52.

Cela ne veut pas dire que la lutte est terminée, loin de là, mais cela veut dire que des progrès ont été faits qui permettent de continuer la lutte avec plus d'espoir. Car les mineurs ont maintenant le pied dans la porte.

L'arrêté en conseil 1787 et la loi 52

Le 30 avril 1975, sous la pression de la grève des mineurs et de l'appui populaire à leur lutte pour la santé, le gouvernement adoptait l'arrêté en conseil 1787 ayant pour effet **d'interdire aux compagnies d'employer des mineurs qui perdraient leur certificat médical**. A partir de ce moment-là, il fallait trouver un moyen pour que les mineurs ayant perdu leur certificat médical et leur emploi puissent continuer de vivre.

C'est là qu'intervient la loi 52, adoptée le 27 juin 1975, ayant pour effet de **verser 90 pour cent du salaire net aux mineurs qui perdraient leur emploi à la suite d'une incapacité permanente due à l'amiantose ou à la silicose**. Autrement dit, si un mineur perd son certificat médical à cause d'une incapacité permanente due à l'amiantose ou à la silicose, les compagnies n'ont plus le droit de l'engager, et la Commission des accidents de travail doit lui verser 90 pour cent de son salaire net.

Au cours du débat sur la loi, le ministre du Travail a formellement déclaré que le certificat médical serait retiré quel que soit le degré d'incapacité, même une demie de un pour cent d'amiantose.

Les lenteurs de la CAT

En décembre, deux mois après la fin de la grève, aucun mineur n'avait encore perdu son certificat médical, même si la Commission des accidents du travail savait déjà que 453 étaient officiellement atteints d'amiantose. Mais la CAT avait quand même fait une chose; elle avait adopté une résolution ayant pour effet de retirer le certificat médical à tout mineur atteint d'amiantose, et à l'indemniser conformément à la loi 52.

Il a fallu faire beaucoup de pression pour que la CAT commence finalement à retirer le certificat médical aux mineurs atteints d'amiantose. En février, 204 mineurs avaient ainsi perdu leur certificat, et 500 autres cas étaient à l'étude. Mais aucun de ceux qui avaient perdu leur certificat ne recevait l'indemnité de 90 pour cent du salaire net conformément à la loi 52.

L'obstruction des compagnies

Les compagnies ont d'abord contesté la légalité de l'arrêté en conseil 1787, mais la cause n'a pas encore été entendue par le tribunal. Par ce moyen, les compagnies veulent pouvoir garder à leur emploi les mineurs atteints d'amiantose, et par le fait même, les empêcher de recevoir les indemnités prévues par la loi 52.

En avril, suite à d'autres pressions syndicales soutenues, quelques mineurs ont commencé à recevoir l'indemnité de 90 pour cent de leur salaire net. Alors les compagnies ont pris d'autres procédures judiciaires pour faire arrêter les paiements. Mais la cour supérieure a rejeté l'argument des compagnies voulant que la Commission des accidents de travail ait outrepassé son pouvoir en retirant les certificats médicaux.

Un jugement important

Ce jugement de la cour supérieure est extrêmement important pour les mineurs, parce qu'il établit que celui qui perd son certificat médical perd aussi automatiquement son emploi, et que par conséquent, il a droit aux indemnités de la loi 52.

Rappelons qu'en vertu de la loi 52, un mineur doit avoir perdu son emploi pour avoir droit à l'indemnité de 90 pour cent de son salaire net. Or, les compagnies soutenaient qu'elles n'étaient pas obligées de mettre à pied un mineur qui avait perdu son certificat médical. Le juge Maurice Jacques leur a répondu dans les termes suivants:

"Les mots perdre son emploi signifient, dans le contexte du bill 52, non pas avoir été congédié, non pas avoir été mis à pied pour manque d'ouvrage, mais signifient ne plus pouvoir accomplir la tâche que l'on accomplissait."

"En d'autres mots, perdre son emploi signifie ne plus pouvoir accomplir sa tâche. C'est là la seule interprétation acceptable, autrement l'employeur pourrait facilement déjouer les fins de la loi."

Autrement dit, dès qu'un mineur perd son certificat médical, il n'est plus capable d'accomplir sa tâche, par conséquent il cesse de travailler et par conséquent il reçoit 90 pour cent de son salaire conformément à la loi 52. Même si ce jugement a été porté en appel, les compagnies auront une côte à remonter pour le faire renverser.

Le laisser-faire du gouvernement

À lieu d'agir avec fermeté contre les compagnies d'amiante, le gouvernement leur a laissé le temps de préparer leur obstruction légale. Les mineurs CSN qui ont rencontré le ministre du Travail le 6 avril dernier ont eu nettement l'impression que le gouvernement cherchait des portes de sortie pour rendre nuls dans les faits le règlement 1787 et la loi 52. Le sous-ministre Gilles Laporte a même déclaré à cette occasion qu'on avait surestimé les dangers de l'amiantose, et qu'on n'avait pas prévu tous les effets de la loi 52. Ce qui est faux, puisque l'ancien ministre du Travail déclarait il y a un an que 800 mineurs seraient touchés par la loi, et que cela coûterait \$125 millions.

La première porte de sortie que le gouvernement recherche, c'est de dire que les mineurs qui ont perdu leur certificat médical pourront continuer de travailler dans les mines, mais à des endroits non exposés à la poussière. Or, on sait qu'il n'existe pas de tels endroits dans les mines, comme cela a déjà été largement démontré.

La deuxième porte de sortie, c'est de fixer un taux d'amiantose au-dessous duquel le mineur ne perdrait pas son certificat médical, et cela malgré l'engagement ferme du ministre Cournoyer à l'effet que les certificats seront retirés même à une demie de un pour cent. D'ailleurs, les compagnies ont soumis au gouvernement un projet d'amendement au règlement 1787 ayant pour but de fixer à 25 pour cent d'amiantose le taux à partir duquel le certificat serait retiré. Or, quelqu'un qui a 25 pour cent d'amiantose a déjà quasiment un pied dans la tombe. Son incapacité est visible à l'oeil nu, particulièrement lorsqu'il doit monter deux ou trois marches. Sous la pression syndicale, ce projet a été mis en veilleuse pour le moment, mais il flotte toujours dans l'air comme une menace.

Le laisser-faire du gouvernement, on le constate aussi pour ce qui concerne l'élimination de la poussière. C'est ainsi qu'il faudra à peu près un an avant d'avoir les résultats complets des deux à trois mille échantillons d'air qui ont été pris ou qui seront pris bientôt dans les mines par le ministère des Richesses naturelles, parce qu'il n'y a qu'un seul technicien pour les analyser, et qu'il ne peut en analyser que 12 par jour.

Le gouvernement sait très bien ce qu'il fait. Il retarde volontairement l'application de mesures sociales (règlement 1787 et loi 52), dans le but de démobiliser ceux qui ont lutté pour les obtenir, afin qu'une fois la tempête passée, les compagnies d'amiante puissent continuer d'exploiter les travailleurs comme elles le font depuis 100 ans.

Gagner la lutte pouce par pouce

Dans leur mémoire au comité Beaudry, les mineurs CSN déclaraient que **"pas un seul pouce de terrain ne sera gagné dans la bataille pour la défense de nos intérêts sans une lutte acharnée de notre part. Nous tenterons, dans l'exposé qui va suivre, de vous exposer les faits qui décrivent quelques uns des aspects les plus tragiques de la situation que nous vivons depuis maintenant 100 ans, et de vous faire part des correctifs qui devraient, selon nous, être apportés de toute urgence. Nous sommes cependant conscients que si vous y donnez suite en recommandant au gouvernement leur application, nous devons encore nous battre pour faire appliquer ces mesures."**

C'est dans cet état d'esprit que les mineurs préparent, dans leurs assemblées de département ou du comité santé-sécurité, les actions qui débloquent l'application du règlement 1787 et de la loi 52, et qui forceront les compagnies à éliminer la poussière. Mais dans cette lutte pouce par pouce, les mineurs peuvent désormais compter sur l'appui de la population environnante qui est menacée elle aussi par l'amiante, et sur l'appui des autres travailleurs du Québec qui luttent eux aussi pour leur santé.



**Les mineurs ont lutté
pour obtenir l'arrêté
en conseil 1787, la loi 52
et le rapport Beaudry.
Ils luttent maintenant
pour les faire appliquer**



CSN